

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

ALP LES GRENOUILLES

Le Gestionnaire : Mairie de St Geniès de Fontedit, 4 cours Napoléon
34480 St Geniès de Fontedit - téléphone: **04.67.36.22.05**

Le Responsable: Monsieur Gayssot Lionel, Maire (Responsabilité civile contractée auprès de la SMACL Assurance Région Sud Est)

La structure : Accueil de loisirs périscolaire, 15 boulevard des Condamines 34480 St Geniès de Fontedit - téléphone: **04.67.48.09.05** / alp@saintgeniesdefontedit.fr

Période de Fonctionnement

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

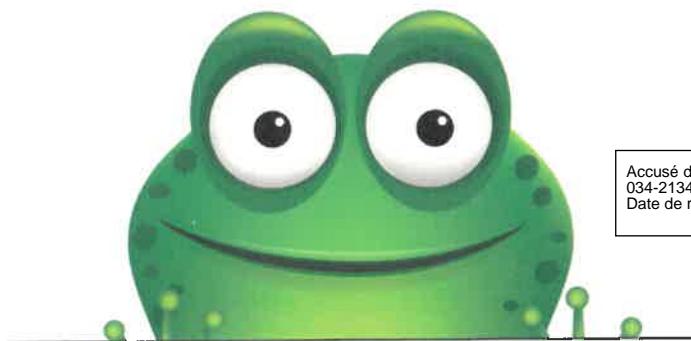
Le matin: 7h30 à 8h20 / Le midi: 12h00 à 13h50 / Le soir: 16h30 à 18h00

L'équipe d'animation et de restauration/entretien:

Coordinatrice: Mme JEANJEAN Vanina & Mme GUYOT Cécile Directrice adjointe

Restauration/Entretien: Mme VILLELA Isabelle, Mme LECUPPRE Isabelle, Mme KREIRA Malika

ANIMATION MATERNELLE	ANIMATION ÉLÉMENTAIRE
Mme PEGUEYRAL Nathalie	Mme ABOUB Claire
Mme BAVEREL Elodie	Mme LECUPPRE Isabelle
 Mme GUYOT Cécile Mme KREIRA Malika / Mme LENORMAND Sandrine/ Mme COSTENTIN Cheyenne (Service Civique)	



Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20251210-2025-092-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Modalités d'inscription :

- Dossier complet : la fiche de renseignement, la fiche sanitaire, copie des vaccins, quotient familial, l'attestation d'assurance de responsabilité civile

Modalités d'admission :

L'accueil de loisirs périscolaire est réservé aux enfants inscrits à l'école La Fontaine. L'accueil est payant le matin, le temps méridien et le soir.

Toute présence de l'enfant au service périscolaire implique une inscription OBLIGATOIRE:

- ✓ sur le site de la commune par le biais d'un formulaire <https://www.saintgeniesdefontedit.fr/cantine/>
- ✓ par mail alp@saintgeniesdefontedit.fr
- ✓ au service périscolaire les lundis de 16h30 à 18h00 et les jeudis de 8h00 à 9h00.

La connaissance en amont des effectifs sur les temps d'accueil permet à l'équipe d'animation de préparer et proposer des activités adaptées au nombre d'enfants inscrits
Attention, toute inscription entraîne une facturation

Le temps d'accueil du soir est facturé de 16h45 à 17h30 et de 17h30 à 18h00.

A savoir que le dispositif étude surveillée (uniquement sur inscription) est également facturé comme un temps de d'activité périscolaire.

Ce dernier s'adresse aux enfants des classes 2025-2026 :

- CE1 CE2 les lundis -CE2 CM1 les mardis -CM1 CM2 les jeudis de 16h45 à 17h30
- ✓ Période : début octobre 2025 jusqu'à fin juin 2026

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent être IMPÉRATIVEMENT accompagnés par l'adulte désigné comme responsable ou personnes autorisées notifiées sur la fiche de renseignements.

La vie au sein de la structure :

Les enfants doivent être respectueux des règles de vie établies :

- ✓ Respect des consignes données par l'équipe encadrante
- ✓ Respect des autres enfants et adultes
- ✓ Respect du matériel à disposition

Il est interdit d'apporter des objets de valeur (cartes, jouets, bijoux etc)

Toute responsabilité en cas de vol ou de perte sera déclinée.

Les enfants troubant le bon déroulement des temps d'activités feront l'objet de sanction voire d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de non respect du règlement

Sécurité

En cas d'accident, les parents seront avertis immédiatement et les secours appelés. A cet effet, tout changement d'adresse ou numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction du service périscolaire 0467480905 / alp@saintgeniesdefontedit.fr

Ce règlement a été établi dans le seul but de permettre le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire dans l'intérêt de l'enfant.

Le présent règlement réactualisé à l'occasion du nouveau groupe scolaire sera affiché et remis à chaque famille.

Les parents en enfant devront en prendre connaissance et le retourner signé.

Je, soussigné(e)

règlement et m'engage à le respecter.

Le

Signature

Parent 1

Parent 2

déclare avoir pris connaissance du

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20251210-2025-092-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Enfant(s)

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

L'accueil de loisirs est payant, ci-dessous le tarif dégressif en fonction du quotient familial.
Si le quotient familial n'est pas joint au dossier, le tarif le plus élevé sera appliquée. Les documents d'inscription doivent être impérativement retournés et signés avec les pièces demandées.

Quotient Familial	Accueil matin par enfant	Accueil midi par enfant	Accueil du soir par enfant Soir 1 16h45-17h30 Soir 2 17h30-18h00
QF inférieur à 370	0.30 euros	0.30 euros	0.30 euros (S1) 0.30 euros (S2)
QF de 371 à 520	0.35 euros	0.35 euros	0.35 euros
QF de 521 à 670	0.40 euros	0.40 euros	0.40 euros
QF de 671 à 800	0.45 euros	0.45 euros	0.45 euros
QF supérieur à 801	0.50 euros	0.50 euros	0.50 euros

Les inscriptions à l'accueil périscolaire seront toujours à effectuer via le site internet de la commune à la semaine, au mois ou le jour même au plus tard à 9h00.

www.saintgeniesdefontedit.fr

(Onglet « Enfance » rubrique cantine/garderie remplir le formulaire d'inscription)

Formulaire d'inscription à la garderie

Nom du parent *

Prénom du parent *

Adresse e-mail *

Téléphone *

Souhait *

- Lundi matin
- Lundi soir
- Mardi matin
- Mardi soir
- Jeudi matin
- Jeudi soir
- Vendredi matin
- Vendredi soir

Modalités de règlement :

Le règlement de la facture des temps de garderie (matin, midi et soir) s'effectue au plus tard le 15 du mois suivant à la garderie lors des permanences suivantes:

Les lundis de 16h30 à 18h00 et les jeudis de 8h00 à 9h00



Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20251210-2025-092-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal de substitution, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service est assuré pour autant que la commune dispose de moyens financiers, humains, surface d'accueil et autres nécessaires à son bon fonctionnement.

Le respect strict du présent règlement de la cantine scolaire de l'école La Fontaine est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ouverture

La restauration scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes jusqu'au dernier jour d'école les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12h00 à 13h50.

La commune de Saint Geniès de Fontedit souhaite que la pause méridienne de restauration scolaire soit un temps pédagogique de récupération favorisant l'apprentissage au goût et à la recherche permanente de l'équilibre alimentaire.

De plus, il est également proposé aux enfants un temps d'animation dans un cadre sécurisant et sécurisé : des activités de découverte ainsi que des temps calmes sont organisés de façon à permettre aux enfants de reprendre le temps scolaire dans les meilleures conditions.

Article 1 : Admission des bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont les enfants de l'école La Fontaine (maternelle et élémentaire) n'ayant pas la possibilité de prendre le repas à midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Article 2 : Inscriptions

Pour bénéficier de la restauration même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire**. Il faut retourner le dossier périscolaire complet au service. Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans cette formalité.

Le mode de fonctionnement de notre fournisseur de repas SHCB nous impose d'anticiper les commandes de repas. Pour les inscriptions, chaque parent devra inscrire son enfant **une semaine à l'avance (du lundi au lundi suivant)**

Exemple : Pour la semaine du lundi 15 décembre 2025,

L'inscription doit se faire dernier délai le lundi 8 décembre 2025.

- **Lundi 18h00** inscription chèques et espèces à la garderie
- **Lundi jusqu'à minuit** pour la (les) semaine(s) suivante(s) par le biais du portail famille (identifiants donnés une fois le dossier périscolaire complet) www.saintgeniesdefontedit.fr onglet enfance rubrique Cantine et Garderie
Paiement immédiat en ligne.

Cantine et garderie

[Tuto portail famille st genies 2023](#)

[Accès au Portail Familles](#)

cliquer sur le lien ci-dessous pour l'accès au portail famille

<https://www.datacomsys.fr/niksoft>

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20251210-2025-092-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Au vu de l'agrément donné par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES34) et la Direction Protection Maternelle Infantile
Service Agréments et Modes d'Accueil Enfance

la capacité maximale d'accueil sur le temps de restauration est de 99 enfants
Répartition en deux services : 12h00-12h45 (public maternel) 13h00-13h45 (public élémentaire)

En cas d'impayés, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée
(Conseil d'Etat Sect.7 juillet 2004, n°255136)

Article 3 : Les repas

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de la société SHCB (Béziers) puis acheminer en liaison froide jusqu'au restaurant scolaire de l'école. Le tarif du repas est de 4 euros, tarif unique.

Les régimes particuliers devront être à la connaissance du service périscolaire par écrit. La sécurité des enfants ayant une allergie alimentaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche PAI (Projet d'Accueil Individualisé- renouvelable chaque année). Cette action doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI Alimentaire (avec panier repas fourni par la famille) et devant rester à la cantine, le tarif de 1 euro sera rajouté à la facturation de garderie.

Article 4 : Les absences

Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion de service, tout absence doit être signalée au service périscolaire par téléphone au 04.67.48.09.05 ou par mail à la responsable du service : alp@saintgeniesdefontedit.fr

Article 5 : Les paiements

Le paiement se fait à l'inscription. Si un enfant inscrit est absent, le report de ou des repas se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Tout oubli répétitif d'inscription sera sanctionné d'une pénalité de 3 euros sur le prix du repas (soit 7 euros le repas au lieu de 4 euros).

Article 6 : Traitement médical, Allergies, Accidents

Le personnel communal en charge de l'animation et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et prendre un médicament dans les locaux du service périscolaire. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement tenant compte des contraintes du service.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient les secours, médecin, pompiers et rend compte immédiatement à la mairie, à la secrétaire de mairie et à M. le Maire. La responsable enfance jeunesse en informe la famille.

Article 7 : Surveillance et déroulement du temps du repas

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la reprise des cours avec les enseignants.

Le temps du repas est un moment de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles de vie en collectivité ainsi qu'aux règles élémentaires de la discipline. C'est l'occasion pour le groupe d'enfants d'échanger avec l'équipe d'animation sur les bienfaits de l'alimentation, l'importance de la découverte des goûts et des saveurs.

Surveillance préfecture
034-213402589-20251210-2025-092-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 8 : Discipline et avertissement

Tout comportement et attitude atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement du service de restauration, donnera lieu dans un premier temps à une rencontre avec la responsable enfance jeunesse. Puis dans un second temps, l'enfant fera l'objet d'un avertissement par écrit adressé aux parents ou responsables légaux.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement sur décision de M. le Maire.

A Saint-Geniès-de-Fontedit, le -11 Décembre 2025

Signature du responsable légal

